

Carte tarifaire électricité TotalEnergies Online - mars 2022

Conditions particulières relatives à la formule variable TotalEnergies Online pour l'électricité en Région wallonne - TVA 6% incluse

L'offre TotalEnergies Online est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région wallonne. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1 an souscrits en ligne en mars 2022 et aux contrats renouvelés en mai 2022 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application). Ces conditions restent d'application pour autant que le consommateur reçoive ses factures par e-mail ou Zoomit et gère toute question liée à son contrat uniquement en ligne.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

- 1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
- 2. Tarifs régulés:
 - 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 - 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

TYPE DE COMPTEUR : MONO- HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH) *	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +}
Coût de l'énergie	18,8436	60,44	2,9487
TYPE DE COMPTEUR : BI-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH) *	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +} 4
Coût de l'énergie jour	18,8648	60,44	2,9487
Coût de l'énergie nuit	18,8245	00,	2,9487
TYPE DE COMPTEUR : EXCLUSIF NUIT	ENERGIE (C€/KWH) *	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +} 4
Coût de l'énergie	18,8383	60,44	2,9487

	ENERGIE (C€/KWH) HORS TVA			
Type de compteur	Jour	Nuit	Exclusif nuit	
Mono-horaire	BELPEX S21 + 0,892	-	-	
Bi-horaire	BELPEX S21 + 0,912	BELPEX S21 + 0,874	-	
Mono-horaire et exclusif nuit	BELPEX S21 + 0,892	-	BELPEX S21 + 0,887	

Bi-horaire et exclusif nuit BELPEX S21 + 0,912 BELPEX S21 + 0,874 BELPEX S21 + 0,887

Le prix de l'énergie est indexé mensuellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). BELPEX_S21 représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations Belpex hourly durant le mois de fourniture, telles que publiées sur le site web www.belpex.be, pondérés par le profil de consommation SLP S21, telles que publiées sur le site web http://www.synergrid.be.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, TotalEnergies intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²			€/KWH) ²	TRANSPORT	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE
Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	(C€/KWH) ³ MESURE ET	
AIEG	6,2871	6,6048	5,0554	4,4287	2,6990	23,3043
AIESH	10,3754	10,6806	6,9000	5,9104	2,6990	15,8415
RESA SA Intercommunale	8,7770	9,8068	5,3014	4,5934	2,6990	24,5076
ORES (Namur - Namen)	9,9258	10,5357	6,0236	4,9077	2,6990	13,7274
ORES (Hainaut - Henegouwen)	9,4978	10,0206	6,2249	5,2495	2,6990	13,7274
ORES (Est)	11,4626	12,2384	6,9361	5,5654	2,6990	13,7274
ORES (Luxembourg - Luxemburg)	10,1312	10,7961	6,0482	4,8254	2,6990	13,7274
ORES (Verviers)	11,5626	12,2512	7,3255	6,0626	2,6990	13,7274
REGIE DE WAVRE	10,3975	10,9731	8,6707	8,6707	2,6990	18,5916
ORES (Waals-Brabant Wallon)	8,5368	9,0782	5,0824	4,1026	2,6990	13,7274
ORES (Mouscron - Moeskroen)	8,7512	9,2947	5,3684	4,3493	2,6990	13,7274

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

votre gestionnaire de réseau de distribution	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵	REDEVANCE DE RACCORDEMENT (C€/KWH) ⁶
AIEG	0,2042	0,0000	
AIESH	0,2042	0,0000	
RESA SA Intercommunale	0,2042	0,0000	
ORES (Namur - Namen)	0,2042	0,0000	
ORES (Hainaut - Henegouwen)	0,2042	0,0000	
ORES (Est)	0,2042	0,0000	

ORES (Luxembourg - Luxemburg)	0,2042	0,0000
ORES (Verviers)	0,2042	0,0000
REGIE DE WAVRE	0,2042	0,0000
ORES (Waals-Brabant Wallon)	0,2042	0,0000
ORES (Mouscron - Moeskroen)	0,2042	0,0000

TotalEnergies offre à ses clients résidentiels une électricité 100% verte et locale. TotalEnergies garantit aux clients résidentiels signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre TotalEnergies Online est soumise aux conditions particulières du produit Online (https://totalenergies.be/sites/default/files/2022-01/CGV-Online-A4-FR-2021.pdf) ainsi qu'aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe), les présentes conditions prévalent.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.

^{*} Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont estimés. La valeur du BELPEX_S21 du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur connu de l'index BELPEX_S21, c'est-à-dire la valeur du mois précédent.**

^{**} Les valeurs du paramètre d'indexation BELPEX_S21 n'étant connues qu'à la fin du mois concerné. Si un décompte ou un relevé a lieu en cours de mois, alors que la valeur du paramètre d'indexation pour le mois en cours n'est pas encore connue, il faudra attendre le début du mois suivant pour que la facture de régularisation soit générée, afin d'inclure le calcul du volume consommé pendant le mois en cours.

⁰ La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement électrique. Si le Client résilie son contrat de fourniture d'électricité au cours des six premiers mois après le début de la fourniture conformément au contrat initial, une redevance fixe de six mois sera facturée. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.

¹ Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

² TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (CWaPE) et publiés sur son site officiel (www.cwape.be).

³ TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.cwape.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

⁶ Forfait pour les premiers 100 kWh : 7,5 c€